

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 10 janvier 2023, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2023-01-10 - 001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-01-10 - 002

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le procès-verbal des séances extraordinaires tenues les 13 et 16 décembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 et 16 décembre 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 004

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de décembre 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
96 598 à 96 809	1 936 102,61 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 005

Adoption - Règlement numéro 905-1

Règlement modifiant le règlement numéro 905 concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 905-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 905-1 modifiant le règlement numéro 905 concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 006

Adoption - Règlement numéro 985-1

Règlement modifiant le règlement numéro 985 applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 985-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

2023-01-10 - 006

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 985-1 modifiant le règlement numéro 985 applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 007

Adoption - Règlement numéro 986-2

Règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 986-2 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 986-2 modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 008

Adoption- Règlement numéro 1031-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 900 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1031-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1031-1 modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 900 000 \$;

De fixer au 24 et 25 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 009

Adoption - Règlement numéro 1036-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1036-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1036-1 modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 010

Adoption - Règlement numéro 1040

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue du Parc et décrétant un emprunt de 2 060 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1040 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1040 décrétant la réfection des infrastructures sur la rue du Parc et décrétant un emprunt de 2 060 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 011

Adoption - Règlement numéro 1041

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et décrétant un emprunt de 2 770 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1041 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2023-01-10 - 011

(suite)

D'adopter le règlement numéro 1041 décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et décrétant un emprunt de 2 770 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 012

Adoption - Règlement numéro 1042

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue René situées entre les rues des Bouleaux et Coursol et entre les rues Demers et Saint-Gabriel et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1042 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1042 décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue René situées entre les rues des Bouleaux et Coursol et entre les rues Demers et Saint-Gabriel et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 013

Adoption- Règlement numéro 1043

Règlement autorisant les honoraires professionnels relatifs à la conception du projet d'urbanisation de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1043 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1043 autorisant les honoraires professionnels relatifs à la conception du projet d'urbanisation de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 et 25 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 014

Adoption - Règlement numéro 1044

Règlement autorisant l'acquisition une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1044 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1044 autorisant l'acquisition une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 et 25 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 015

Adoption - Règlement numéro 3900-3-3

Règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3900-3-3 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3900-3-3 modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 016

Adoption - Règlement numéro 3901-2

Règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3901-2 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2023-01-10 - 016

(suite)

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3901-2 modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 017

Adoption - Règlement numéro 3902-3

Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3902-3 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3902-3 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 018

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1045

Règlement autorisant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1045 autorisant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 019

Octroi de contrat

Fourniture de 2 camionnettes Chevrolet 1500 année 2023

- Attendu** que le Service des infrastructures et techniques de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir deux camionnettes cabine double année 2023;
- Attendu** que des soumissions ont été demandées verbalement à Grenier Chevrolet Buick GMC inc. et Terrebonne Ford pour deux camionnettes cabine double année 2023;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une soumission de Grenier Chevrolet Buick GMC pour deux camionnettes cabine double année 2023 au montant de 108 177,78 \$ incluant les taxes applicables et une soumission de Terrebonne Ford pour deux camionnettes Chevrolet au montant de 123 069,24 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la soumission de Grenier Chevrolet Buick GMC inc. est la soumission la plus globalement avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de deux camionnettes cabine double Chevrolet 1500 année 2023 à la société par actions Grenier Chevrolet Buick GMC inc. pour une somme 108 177,78 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 020

Octroi de contrat

Transport et disposition des matériaux secs de l'écocentre

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le transport et la disposition des matériaux secs de l'écocentre pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 27 août 2023;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Multi Recyclage S.D.inc. puisque la Ville désire poursuivre avec la société par actions pour une période de 8 mois, car la Ville ira en appel d'offres durant l'été pour attribuer le nouveau contrat;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le transport et la disposition des matériaux secs de l'écocentre pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 27 août 2023 à la société par actions Multi Recyclage S.D.inc. pour une somme maximale de 121 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 021

Dissolution du regroupement pour le choix d'un expert-conseil et l'achat en commun d'assurances collectives

- Attendu** l'entente intermunicipale qui a été signée par les villes de Sainte-Anne-des-Plaines, Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse pour procéder au choix d'un expert-conseil et pour l'achat en commun d'assurances collectives;
- Attendu** que cette entente intermunicipale vient à échéance le 31 décembre 2023;
- Attendu** qu'aux termes de cette entente intermunicipale, une ville peut se retirer de l'entente et du regroupement à la condition d'obtenir le consentement de tous les membres du comité, lequel comité est constitué d'un représentant de chaque ville;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et toutes les autres villes du regroupement désirent se retirer dudit regroupement à la fin de l'entente intermunicipale, afin de se joindre au regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun d'assurances collectives;
- Attendu** que le regroupement de 5 villes des Basses-Laurentides, constitué des villes de Sainte-Anne-des-Plaines, Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse, n'aura pu lieu d'être à la fin de l'entente intermunicipale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse de sa décision de se retirer du regroupement de 5 villes des Basses-Laurentides pour le choix d'un expert-conseil et l'achat en commun d'assurances collectives après le 31 décembre 2023;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne son accord pour le retrait des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse du regroupement de 5 villes des Basses-Laurentides pour le choix d'un expert-conseil et l'achat en commun d'assurances collectives et la dissolution dudit regroupement après le 31 décembre 2023 et qu'elle en informe lesdites villes et leurs représentants au sein du comité;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 022

Approbation de la grille de pondération Refonte du site internet et création d'un portail citoyen

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procèdera à un appel d'offres pour la refonte de son site internet et la création d'un portail citoyen.
- Attendu** qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système grille de pondération incluant le prix;
- Attendu** la recommandation de Madame Émilie Lepage, directrice des communications;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2023-01-10 - 022

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour la refonte de son site internet et la création d'un portail citoyen :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Expertise du soumissionnaire	/20
1.1. Professionnalisme et expertise	/4
1.2. Expertise dans la réalisation de mandats similaires	/5
1.3. Qualité et quantité des ressources proposées pour réaliser le projet	/2
1.4. Prise en charge du projet complet	/5
1.5. Expertise et implication du chargé de projet	/2
1.6. Attention portée au développement durable	/2
2. Compréhension du mandat	/10
2.1. Compréhension des enjeux	/6
2.2. Qualité des réponses données	/4
3. Solution proposée	/45
3.1. Description et pertinence des fonctions de la solution par rapport aux fonctionnalités demandées	/15
3.2. Proposition de CMS	/5
3.3. Disponibilité des modules	/15
3.4. Qualité et technique – hébergement, sécurité et accessibilité	/5
3.5. Qualité des garanties de performances offertes	/5
4. Fonctionnement	/15
4.1. Ouverture au développement et à la cocréation	/10
4.2. Échéancier proposé	/5
5. Prix	/15
TOTAL	/100

ADOPTÉ

2023-01-10 - 023

Autorisation de signature

Cession d'une portion de la rue Trépanier (lot 6 357 516)

Attendu que les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Trépanier sont complétés;

Attendu que, conformément à l'entente avec le promoteur, la portion de la rue Trépanier (lot 6 357 516) doit être cédée à la municipalité pour la somme de 1,00 \$;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir le lot 6 357 516 constituant une portion de l'assiette de la rue Trépanier de Placements C.L.Y.R. inc. pour la somme de 1,00 \$;

Que Me Elton DoRego, notaire, soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte notarié à cet effet ainsi que tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 024

Appui à la Ville de Bois-des-Filion - Refus du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion

- Attendu** que le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) désire construire une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion;
- Attendu** que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) a adopté une résolution demandant au ministère de l'Éducation d'inscrire au Plan québécois des infrastructures 2023-2033 la construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion;
- Attendu** que l'emplacement prévu n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;
- Attendu** que la valeur du terrain nécessaire à la construction de l'école primaire pourrait atteindre un coût de 10 millions de dollars;
- Attendu** que la Ville de Bois-des-Filion n'a pas les fonds nécessaires afin d'assumer les coûts du terrain destiné à la construction de la nouvelle école primaire;
- Attendu** que le conseil municipal déplore le fait que le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) puisse exiger un terrain sans avoir optimisé ses installations existantes, par exemple en agrandissant des écoles actuelles en y ajoutant des étages et en prévoyant des stationnements souterrains;
- Attendu** que la Ville de Bois-des-Filion n'est pas d'accord avec le projet de construction d'une nouvelle école sur son territoire présenté par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI);
- Attendu** que le conseil municipal préconise plutôt l'agrandissement et la rénovation des écoles primaires déjà existantes;
- Attendu** que la Ville de Bois-des-Filion s'adresse au ministre de l'Éducation afin qu'il refuse la demande du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et d'inscrire au Plan québécois des infrastructures 2023-2033 le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Bois-des-Filion, et ce, jusqu'à ce que le projet fasse l'objet d'un avis favorable émis par la Ville de Bois-des-Filion;
- Attendu** que la Ville de Bois-des-Filion demande au gouvernement du Québec d'assumer ses responsabilités en matière d'éducation en indemnisant la Ville de Bois-des-Filion pour les frais des terrains qui pourraient être nécessaires pour l'ajout de 28 locaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la Ville de Bois-des-Filion dans sa demande et invite les concernés à :

- Favoriser la concertation inter institutionnelle;
- Respecter la souveraineté institutionnelle;
- Considérer la capacité financière des municipalités;
- Explorer, de concert avec la ville concernée, d'autres issues et solutions;
- Considérer les orientations métropolitaines (PMAD) en matière d'aménagement et de densification que les villes doivent s'y assujettir.

Que la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, au député du comté de Blainville, à la députée de la circonscription de Les Plaines, à la MRC Thérèse-De Blainville et aux Villes constituantes, à la Ville de Laval, à la Ville de Terrebonne, au Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

2023-01-10 - 025

Nomination - Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu qu'un poste est vacant puisque Madame France Majeau n'a pas renouvelé son mandat qui venait à échéance le 15 novembre 2022;

Attendu que le Conseil municipal doit nommer un membre pour combler le poste vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Olivier Millette, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 15 novembre 2024;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 026

Autorisation – Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Nom des conseillers	Participation, contribution, commandite à une activité	Date de l'activité	Montant de la dépense
Keven Renière	Formation de l'UMQ Économie circulaire en milieu municipal, favoriser l'innovation en toute légalité	18 janvier 2023	180,80 \$
Pierre Berthiaume	Cocktail du président de la CCITB	25 janvier 2023	79,33 \$
Isabelle Hardy	Formation Éco Corridors Laurentiens Les zones riveraines agricoles	14 février 2023	60,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 0211000305 et 0211000457.

ADOPTÉ

2023-01-10 - 027

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Décembre 2022
- Rapport budgétaire au 31 décembre 2022
- Rapport des permis de construction du mois de décembre 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 décembre 2022
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 20 décembre 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation – Décembre 2022
- Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

ADOPTÉ

2023-01-10 - 028

Demande de dérogation mineure – 106, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour aménager un stationnement commercial en lien avec un nouvel usage commercial installé au 106, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** qu'un changement d'usage ne peut être autorisé à moins que des cases de stationnement hors rue n'aient été prévues pour le nouvel usage, conformément aux dispositions de la section 7 au chapitre 6 du règlement de zonage numéro 860;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire à 0,00 m la largeur de la zone tampon requise le long de la limite de lot latérale entre le 106 boulevard Sainte-Anne (usage commercial) et le 108 boulevard Sainte-Anne (usage résidentiel) alors que l'article 657 du Règlement de zonage numéro 860 exige une largeur de trois (3) mètres;
- Attendu** qu'actuellement, aucune zone tampon n'est aménagée et le présent aménagement ne semble causer aucun préjudice au voisinage;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que l'ensemble de la demande respecte les critères du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861;
- Attendu** que la demande doit respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-01-10 - 029

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 181A, boulevard Sainte-Anne
- 236, boulevard Sainte-Anne
- 86, rang du Trait-Carré

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-12-21 (accepté)	2022-129	697	181A, boulevard Sainte-Anne
2022-12-21 (accepté)	2022-130	697	236, boulevard Sainte-Anne (enseigne sur vitrage)
2022-12-21 (accepté)	2022-131	697-21	86, rang Trait-Carré

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-12-21 (refusé)	2022-130	697	236, boulevard Sainte-Anne (enseigne sur bâtiment)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demande refusée » du 3^e attendu de la présente résolution et refuse la demande de permis dudit tableau « Demande refusée »;

ADOPTÉ

2023-01-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-01-10 - 030

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière